

Décompte de frais de voyage

Veillez nous envoyer les originaux au maximum 2 semaines après la manifestation.

Interkulturelles Netzwerk e.V.
A l'attention de Sebastian Maass
Karl-Marx-Straße 33/34
D-16816 Neuruppin
seba@interkulturelles-netzwerk.de

Nom de la manifestation :

Date : Lieu:

Participant.e :

Nom : Prénom :

Adresse (Rue, Code postal, Ville) :

Pays :

E-mail :

IBAN :

BIC :

Titulaire du compte : Banque :

Les documents de voyage originaux doivent être conservés pendant 5 ans. Dans le cas d'un voyage en avion, je confirme que la durée du voyage entre la gare longue distance et la gare longue distance est supérieure à huit heures. J'ai lu et compris les remarques.

Je certifie par la présente l'exactitude des informations fournies ci-dessous.

Date :

Signature :

Le remboursement des frais de voyage s'effectue selon les directives de l'OFAJ:

Le calcul des frais de déplacement se fait sur la base d'un trajet simple. Si les lieux de départ et de retour sont différents, le nombre total de kilomètres est divisé par deux pour l'aller et le retour. La subvention maximale s'élève à 0,16 € par kilomètre.

Le programme de calcul de l'OFAJ détermine les kilomètres à prendre en compte lors de l'approbation du projet sur la base d'un trajet simple par voie terrestre. En cas de déplacement en avion, le calcul se fait sur la base de la distance à vol d'oiseau.

La subvention maximale pour les frais de transport par personne est de 400 € pour les déplacements dans le cadre de projets trilatéraux entre l'Allemagne ou la France et un autre pays. Les voyages en avion ne peuvent être pris en compte que si la durée prévue du voyage en train de gare à gare est supérieure à 8 heures.

ALLER (indiquez le nombre de kilomètres, voir le lien au verso) : km de : _____ à : _____				Ces champs ne doivent être remplis que par l'association Interkulturelles Netzwerk e.V.			
Description (exemple : Paris-Francfort, train, 02/02/2022)	N° de document	Autre monnaie	€			Calcul des frais de déplacement selon les directives (km aller x 0,16€)	Remboursement des frais de transport réels ou Taux selon directives :
			€				
			€				
			€				
			€				
			€				
			€				
Total aller			€				
RETOUR (indiquez le nombre de kilomètres): km de : _____ à : _____							
Description (exemple : Francfort-Paris, train, 09/02/2022)	N° de document	Autre monnaie	€				
			€				
			€				
			€				
			€				
			€				
Total retour			€				
Total aller-retour			€				

1. Décompte des frais de transport :

- Toutes les dépenses doivent être justifiées par un document original.
- Afin de simplifier (et d'accélérer) le traitement de la demande, veuillez numéroter chaque justificatif.
- Envoyez votre demande de remboursement des frais de voyage à l'Interkulturelle Netzwerk e.V. au plus tard deux semaines après l'événement.

2. Quels sont les coûts pris en charge ?

- Les conditions de remboursement et le montant du remboursement des frais de déplacement sont toujours indiqués dans les appels d'offres.
- Vous trouverez la référence pour le calcul de la distance sur le site de l'OFAJ : <https://www.dfjw.org/ressourcen/fahrtkostenberechnung-fur-die-forderakten-im-dfjw.html> .

Pour le **train, l'avion ou le covoiturage** :

- Si vous voyagez en train, veuillez nous transmettre tous vos billets (aller et retour) sur lesquels figure le prix payé.
- Les voyages en avion ne peuvent être pris en charge que si la durée entre la gare de départ et la gare du lieu de séminaire est d'au moins 8 heures. Veuillez en apporter la preuve par une capture d'écran. En cas de voyage en avion, veuillez nous transmettre votre billet (avec le prix indiqué) et votre carte d'embarquement.
- Si vous passez par un service de covoiturage (Blablacar, etc.), vous devez présenter le justificatif de paiement et le justificatif sur lequel votre nom et votre trajet sont indiqués.

Si vous voyagez en **voiture** :

- Un forfait de 0,16€ par kilomètre simple de distance est remboursé. Les frais d'essence, de péage ou autres frais annexes sont déjà inclus dans ce montant. Attention au montant maximum de remboursement indiqué lors de l'inscription.
- La distance est déterminée par le calculateur de frais de déplacement de l'OFAJ.

Attention !

- Les frais de taxi ne sont pas pris en charge, sauf si cela a été discuté avec notre association.
- Aucun frais d'assurance n'est pris en charge.
- Nous ne remboursons les frais de transport que si les dates de voyage correspondent aux dates de la rencontre ou restent dans une "proximité temporelle". Un départ de plus de deux jours avant ou après la rencontre doit impérativement être discuté avec Interkulturelles Netzwerk et une preuve doit être apportée que le prix du billet payé n'excède pas le prix du billet à la date d'arrivée et de départ de la rencontre.

3. Constatation des mentions obligatoires sur les pièces justificatives

Les reçus de carte de crédit ne sont pas des preuves de paiement suffisantes.

4. Obligations de conservation

- Veuillez nous envoyer le formulaire de décompte ainsi que tous les justificatifs sous forme de document PDF par e-mail. Celui-ci sera enregistré dans notre comptabilité. Veuillez noter que vous devez conserver tous les justificatifs originaux des frais de voyage pendant 5 ans au maximum.